

## Synthèse du rapport d'inspection conjointe

### EHPAD du Centre hospitalier de Cayenne

N°FINESS : 970302287

Date de la visite : Novembre 2021

#### Références juridiques :

- Code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Code de la santé publique (CSP)
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS

## Synthèse

Cette visite a pour objectif de reprendre point par point les éléments soulevés par l'inspection de 2017 et la visite de 2019. Elle s'inscrit comme un préalable à la mise en place d'un suivi qui devra certainement s'inscrire dans la durée. L'objectif principal est de faire un état des lieux de la situation de l'établissement au regard des recommandations et écarts constatés auparavant, ce qui explique sa durée et le nombre d'items à vérifier.

Certaines problématiques en termes de ressources humaines, d'équipement et de matériels ont été résolues.

La priorité principale est de faire de cet EHPAD un véritable lieu de vie tel que le définit la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin que les résidents s'épanouissent pleinement.

Il s'agit notamment de prendre en considération les axes stratégiques de la direction dans le processus de recrutement et de gestion afin de lui permettre d'apporter des réponses adaptées aux problématiques qui lui sont propres.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de créer de la cohésion entre les différents étages et services de l'EHPAD et de renforcer l'individualisation de la prise en charge en fonction des capacités de chacun.

Listes des axes prioritaires :

### **Priorité n°1 : le projet d'animation**

- Renforcer l'activité d'animation en proposant un projet adapté aux besoins de chacun, en vue de favoriser l'autonomie et rompre l'isolement social du résident ;
- Rédiger un véritable projet avec des modalités d'évaluation et des moyens pluridisciplinaires dédiés ;
- Etablir un véritable projet d'activités sociales et thérapeutiques précisant les modalités suivantes : moyens, temps dédiés et évaluation ;
- Recentrer le rôle des animateurs dans une approche pluridisciplinaire ;
- Faire le point sur l'activité de [REDACTED].

### **Priorité n°2 : la gouvernance de l'établissement**

- Renforcer l'encadrement de l'établissement en augmentant le temps de travail de [REDACTED] sur l'EHPAD ;
- Donner d'avantage d'autonomie à la direction dans le processus de recrutement et dans la gestion de l'EHPAD.

### **Priorité n°3 : le respect des droits des résidents et l'individualisation de la prise en charge**

- La sensibilisation du personnel aux outils de la loi 2002.2 ;
- Renforcer la formation du personnel sur le projet de vie individualisé ;
- Projet d'établissement : mieux organiser l'implication de l'ensemble de l'équipe ;
- Favoriser et encourager l'implication des familles dans la prise en charge ;
- Développer la communication en direction des familles : mobiliser les ressources internes et externes dans le cadre d'un travail de co-construction autour du résident.

Au regard des éléments analysés, l'établissement doit impérativement mettre l'accent sur l'amélioration des droits des usagers, du projet d'animation et porter une réflexion sur une plus large autonomie de l'EHPAD.

#### *Suivi de l'inspection*

A ce jour, l'établissement n'a pas mis en œuvre l'ensemble des mesures prescrites. Les éléments attendus (plannings, devis actualisés et signés, procédures, comptes-rendus, supports de formation, attestations de collaboration, etc.) n'ont pas été communiqués ou uniquement de manière partielle. Dès lors, il n'est pas possible de conclure à une mise en œuvre complète des actions correctives identifiées ni à l'obtention de leurs effets.